

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 17 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 V. 211** Vœu relatif aux dispositions à prendre par la Ville en cas d'affichage publicitaire illégal.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le règlement local de la publicité, des enseignes et de préenseignes de la Ville de Paris et les diverses contraintes qu'il impose ;

Considérant le caractère agressif de la publicité pour les riverains qui justifie l'existence de ces contraintes ;

Considérant le nouvel épisode récent d'affichage publicitaire illégal sur la façade donnant sur la pointe Poulmarc'h de l'immeuble situé au 2 rue Jean Poulmarc'h ;

Considérant les moyens considérables dont disposent certaines entreprises qui procèdent à ces affichages illégaux et que les amendes qu'ils doivent verser n'ont pas de caractère dissuasif au regard des bénéfices engendrés par leur campagne de publicité ;

Sur proposition de M<sup>me</sup> Anne SOUYRIS et des élu-es du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu que :

- La Ville de Paris intervienne de façon volontariste pour lutter contre l'affichage illégal de publicité en verbalisant systématiquement les contrevenants et en procédant au démantèlement immédiat des éventuelles barrières de protection,
- La Ville de Paris mette en place une procédure simplifiée et d'urgence permettant le recouvrement par de la peinture ou le retrait immédiat de la publicité illégale.